



PHARMACIE A L'USAGE DES ENTREPRISES

Vérifier les **dates limite** d'utilisation des produits et **mettre à jour** régulièrement une fois par an le **contenu** de la pharmacie par une **personne référente**.

Face à un accident, une blessure ou une maladie :

- Sécuriser le lieu de l'accident et les personnes
- Selon la gravité apparente, utiliser la trousse de soin ou appeler le SAMU 15 et suivre leurs conseils.
- Prévenir la hiérarchie

MATERIEL



Gants jetables en nitrile ou en vinyle, plusieurs tailles



Pince à échardes



Ciseaux de secourisme à bout rond type « Jesco »



Sachets plastiques pour jeter les pansements



Sacs plastiques type congélation ou kit de récupération de segment amputé (ex : Réfrimed)



Papier absorbant (pour poser le matériel de soin – zone propre)



Lingettes désinfectantes (nettoyage du petit matériel et des mains des intervenants)



Couverture de survie



Coussin Hémostatique ou pansements américains de 10 cm



Protection faciale pour le bouche à bouche

PRODUITS



Sérum physiologique (dosettes) pour lavage oculaire en unidose



Antiseptique cutané non coloré type **Chlorhexidine** ou **Dakin** (dosettes à usage unique)



Morceaux de sucre



PAS DE BETADINE, PAS D'ALCOOL, PAS DE POMMADE



PANSEMENTS



Compresses stériles 10cmx10cm en conditionnement individuel (pour nettoyer et recouvrir les plaies)



Coalgan



Sparadrap hypoallergénique



Bandes cohésives type COHEBAN 3mx7cm et 3mx10cm



Pansements auto-adhésifs de plusieurs tailles



Filet extensible de maintien type SURGIFIX, doigts et membres



PAS DE COTON SUR LES PLAIES

ATTENTION !

- **Secourir sans courir de risques : se laver les mains, porter des gants**
- **Transport d'un malade ou d'un blessé : hors protocole spécifique, ni l'employeur, ni les collègues de travail, ni les secouristes n'ont à se charger du transport d'un malade ou d'un blessé, ni à l'accompagner quelle qu'en soit la destination.**

Rappel : L'article R. 4224-14 du Code du Travail prévoit :

« Les lieux de travail sont équipés d'un matériel de premiers secours adapté à la nature des risques et facilement accessible. »

L'emplacement de la pharmacie ou des trousse de secours doit être connu des salariés.

L'article R. 4224-23 : « Ce matériel doit faire l'objet d'une signalisation ».



Numéros d'urgence

SAMU 15

SAPEURS POMPIERS 18

NUMERO D'URGENCE EUROPEEN (Téléphone mobile) 112 utilisable sans carte SIM ni forfait

CENTRE ANTI POISON DE MARSEILLE : 04-91-75-25-25 *SI RISQUE CHIMIQUE, CONSCIENT OU NON, PREVOIR ETIQUETTE DU PRODUIT*

CENTRE SOS MAIN : 04-67-61-88-00 *Polyclinique Saint Roch MONTPELLIER*

URGENCES OPHTALMOLOGIQUES: 04-67-33-72-59 *CHU Gui de Chauliac MONTPELLIER*

Le régulateur téléphonique en fonction des éléments de votre alerte, choisira de vous envoyer un médecin, les sapeurs-pompiers, ou une équipe médicale du SAMU.

Dire :

- Son NOM
- Le NOM et le LIEU DE L'ENTREPRISE, l'atelier concerné
- La NATURE DE L'ACCIDENT (Chute, brûlure, intoxication...)
- Le NOMBRE DE VICTIMES
- L'ETAT DES VICTIMES :
 - Conscientes ou non
 - Saignement ou non
 - Respirant ou non
 - Se plaignent ou non
 - Leur position (Sol, sur un toit...) et s'il y a nécessité d'un dégagement.

Ne jamais raccrocher le premier : Attendre que votre interlocuteur vous y invite. Envoyer une tierce personne accueillir les secours à l'endroit convenu.